

FONDS D'ASSURANCE FORMATION DE LA PROFESSION MEDICALE – FAF PM

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2023

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2023

FONDS D'ASSURANCE FORMATION DE LA PROFESSION MEDICALE – FAF PM

11 Boulevard de Sébastopol
75001 Paris

Au Conseil de Gestion

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS D'ASSURANCE DE LA PROFESSION MEDICALE – FAF PM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre fonds d'assurance formation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie suivante « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
3 rue d'Héliopolis 75017 Paris
01 42 94 42 42
www.pkf-arsilon.com

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes - Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la région Paris Ile-de-France et Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris - SAS au capital de 7 905 826 €. Siège social : 3, rue d'Héliopolis - 75017 PARIS. RCS PARIS 811 599 406. TVA n° FR 66 811 599 406. SIRET 811 599 406 00410. Code APE 6920Z. PKF Arsilon Commissariat aux Comptes est membre de PKF Global, le réseau des entités membres de PKF International Limited, dont chaque membre est une entité juridique distincte et indépendante vis-à-vis de laquelle aucune responsabilité ne saurait être recherchée pour une quelconque action ou inaction d'une autre entité membre ou société correspondante.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux conseillers

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau arrêté le 27 mars 2024 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux conseillers.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'organisme ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau du Conseil de Gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds d'assurance formation.

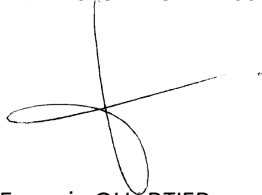
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 22 avril 2024

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux comptes



Francis CHARTIER

Fonds d'Assurance Formation
De la Profession Médicale – (FAF-PM)
Comptes Annuels de l'exercice 2023

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

ACTIF	2023			2022	PASSIF	2023	2022
	Brut	Amortissements Provisions	Net				
Actif Immobilisé					Fonds Propres		
- Immobilisations Incorporelles	271 299	142 280	129 020	140 890	- Réserves	0	0
- Immobilisations Corporelles	2 065 742	622 812	1 442 930	1 517 943	- Report à Nouveau	4 204 853	4 220 918
- Immobilisations Financières	0	0	0	0	- Résultat de l'exercice	-1 479 878	-16 065
Total I	2 337 042	765 092	1 571 950	1 658 833	Total des fonds propres (I)	2 724 975	4 204 853
ACTIF CIRCULANT					Provisions		
					- Provisions pour risques	0	0
					- Provisions pour charges	0	0
					Total des provisions (II)	0	0
Créances					DETTES		
- France Compétences	0		0	0	- Emprunts et dettes assimilées	0	0
- Créances sur autres subventions	0		0	0	- France Compétences	0	0
- Adhérents et comptes rattachés	0		0	0	- Charges à payer pour EFF	516 357	593 412
- Autres créances	1 278		1 278	2 362	- Dettes fournisseurs	45 881	74 267
Trésorerie					- Dettes fiscales et sociales	129 317	88 853
- Valeurs mobilières de placements	7 443 332		7 443 332	2 348 776	- Autres dettes		
- Disponibilités	4 057 792		4 057 792	10 018 566			
Comptes de régularisation					Comptes de régularisation		
- Charges constatées d'avance	19 287		19 287	34 980	- Produits constatés d'avance	9 677 110	9 102 131
Total II	11 521 689	0	11 521 689	12 404 684	Total III	10 368 664	9 858 663
Total Actif	13 858 731	765 092	13 093 639	14 063 517	Total Passif	13 093 639	14 063 516

COMPTE DE RESULTAT
Exercice du 1er janvier au 31 décembre 2023

(en euros)

	2023	2022	Variation N/N-1
Concours de France Compétences			
- au titre des collectes légales	11 980 417	12 005 766	0%
- au titre de la péréquation	0	0	
Contributions supplémentaires	0	0	
Subventions de formation	0	0	
Utilisation des fonds dédiés	0	0	
Autres produits de formation	0	0	
Total Produits de formation	11 980 417	12 005 766	0%
Charges de formation	12 766 554	10 976 503	16%
Reversements au titre des disponibilités excédentaires	0	0	
Reports en fonds dédiés	0	0	
Autres charges de formation	35 430	29 327	21%
Total charges de formation	12 801 985	11 005 830	16%
Résultat des activités de formation	-821 567	999 935	-182%
- Subventions de fonctionnement	0	0	
- Transfert de charges	35 430	29 327	21%
- Reprises de provisions pour risques et charges	0	0	
- Utilisation des fonds dédiés	0	0	
- Autres produits	0	385	-100%
Total Produits de fonctionnement	35 431	29 713	19%
Autres achats et charges externes	401 193	383 948	4%
Impôts et taxes	13 637	13 544	1%
Charges de personnel	354 119	334 128	6%
Dotations aux amortissements et provisions	141 770	135 477	5%
Reports en fonds dédiés	0	0	
Autres charges	7	0	1434%
Total charges de fonctionnement	910 725	867 098	5%
Résultat de fonctionnement	-875 294	-837 385	5%
Résultat D'EXPLOITATION	-1 696 861	162 550	-1144%
PRODUITS FINANCIERS	311 232	13 970	2128%
CHARGES FINANCIERES	55 705	183 621	-70%
RESULTAT FINANCIER	255 526	-169 651	-251%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 600	5 967	-73%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 600	-5 967	-73%
Impôt sur les sociétés	36 943	2 997	1133%
Résultat comptable de l'exercice	-1 479 878	-16 065	9112%

Fonds d'Assurance Formation
De La Profession Médicale
Annexe aux Comptes Annuels

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Sommaire

1	<i>Présentation du FAF PM, faits caractéristiques de l'exercice</i>	7
1.1	Présentation du FAF PM	
1.2	Engagements de formation	7
1.3	Collecte	7
1.4	Logiciel métier	8
1.5	Frais de réunion	8
2	Dérogation et modification des méthodes comptables	8
2.1	Conventions retenues pour l'établissement des comptes annuels	8
2.2	Traitement des frais de fonctionnement	9
2.3	Comptabilisation des actions de formation « CFP »	9
2.4	Frais de réunion, frais d'études et de recherches du FAF-PM	9
2.5	Comptabilisation et amortissement des actifs immobilisés	9
3	Bilan actif	10
3.1	Actif immobilisé	10
3.1.1	Immobilisations incorporelles	10
3.1.2	Immobilisations corporelles	10
3.1.3	Immobilisations financières	11
3.2	Créances	11
3.3	Banques et placements	11
3.4	Charges constatées d'avance	12
4	Bilan passif	12
4.1	Fonds propres	12
4.1.1	Report à nouveau	12
4.1.2	Résultat de l'exercice	12

4.2	Dettes	13
4.2.1	Fournisseurs	13
4.2.2	Dettes fiscales et sociales	13
4.2.3	Charges à payer	13
4.2.4	Produits constatés d'avance	13
5	Résultat	13
5.1	Cotisation légale	13
5.1.1	Produits de formation et de fonctionnement	13
5.1.2	Charges de formation et de fonctionnement	14
5.2	Résultat financier	14
5.2.1	Produits financiers	14
5.2.2	Charges financières	14
5.3	Résultat exceptionnel	14
5.3.1	Produits exceptionnels	14
5.3.2	Charges exceptionnelles	14
5.4	Impôts sur les Sociétés	15
5.5	Rémunération des dirigeants	15
6	Autres informations	15
6.1	Autres engagements	15
6.2	Suivi des engagements de financement de formations	15
6.3	Montant maximal des disponibilités	16
6.4	Informations sur les transactions	16
6.5	Honoraires des commissaires aux comptes	16

1 Présentation du FAF PM et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Présentation du FAF PM

Le FAF PM, Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale, a été créé en 1993 (habilité par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993).

Son agrément, obtenu auprès du Ministère du Travail, recouvre le champ des médecins libéraux.

Ses ressources, constituées de la contribution prévue à l'article L 6331-48 du Code du Travail, lui permettent de financer :

- Les actions de formation prévues aux articles L 6313-1 et L 6314-1 du Code du Travail
- Les frais de transport, d'hébergement et d'indemnisation de la perte de ressources des stagiaires
- Les dépenses d'études ou de recherches intéressant la formation
- Les dépenses d'information et de conseil des médecins libéraux
- Les frais de gestion et de fonctionnement de la structure administrative

1.2 Engagements de formation

Les engagements de formation cette année sont en hausse. En effet, nous sommes passés de 10 976 k€ en 2022 à 12 766 k€, soit une augmentation de 16%.

Année	Engagements de formation	Variation (N/N-1)
2012	5.005 K€	-
2013	7.536 K€	+50%
2014	9.678 K€	+28%
2015	11.432 K€	+18%
2016	11.329 K€	-1%
2017	11.903 K€	+5%
2018	10.862 K€	-9%
2019	11.507 K€	+6%
2020	17 568 K€ (*)	+53%
2021	8 163 K€	- 54%
2022	10 976 K€	+34%
2023	12 766 K€	+16%

(*) Pour rappel, en 2020, un budget exceptionnel de 6 099 k€ avait été voté par le Conseil de Gestion pour faire face aux formations liées à la pandémie causée par la COVID 19 et à l'indemnisation des stagiaires en classes virtuelles.

1.3 Collecte

La collecte de cette année 2023 est stable par rapport à l'année précédente (passage de 12.006 k€ en 2022 à 11.980 k€ en 2023).

Année	Collecte	Variation (N/N-1)
2012	6.139 K€	-
2013	11.154 K€	+82%

2014	11.426 K€	+2,4%
2015	11.926 K€	+4,4%
2016	12.300 K€	+3,1%
2017	12.834 K€	+4,3%
2018	13.002 K€	+1,3%
2019	16.005 K€	+23%
2020	8 690 K€	-46%
2021	12 063 K€	+39%
2022	12 006 K€	0%
2023	11 980 K€	0%

Les modalités de versement de la collecte :

- 1^{er} contribution un acompte de 9 102 131 € pour l'exercice 2023 versé le 14 décembre 2022.
- 2^{ème} contribution collecte période décembre 2022 et régularisation acompte octobre et novembre 2022 reçue le 15 février 2023 pour 1 963 061 €.
- 3^{ème} contribution collecte période 1^{er} janvier au 31 mars 2023 reçue le 15 mai 2023 pour 428 817 €
- 4^{ème} contribution collecte période 1^{er} avril au 30 juin 2022 reçue le 28 juillet 2023 pour 265 190 €
- 5^{ème} contribution collecte période 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 reçue le 15 novembre 2023 pour 198 960 €.
- 6^{ème} contribution au titre des régulations des contributions antérieures sur l'exercices 2023 pour 22 258 €, ainsi que l'acompte de 80% de la collecte pour l'exercice 2024 de 9 677 110 € également versé le 15 décembre 2023.

1.4 Logiciel Métier

Le partenariat avec le prestataire informatique, la société TRABTEK, a permis de poursuivre l'amélioration de l'outil de gestion avec le développement et la mise en place de nouvelles fonctionnalités.

1.5 Frais de réunion

Conformément aux recommandations de la Tutelle, depuis l'exercice 2010, les frais de réunion font partie des frais de fonctionnement. Seuls, les frais d'études et de recherches font l'objet d'une comptabilisation en charges de formation (cf § 2.4).

2 Dérogation et modification des méthodes comptables

2.1 Conventions retenues pour l'établissement des comptes annuels

Les comptes ont été établis conformément :

- au règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, modifié par le règlement 2020-08 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

- au règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) N° 2019-03 de du 5 juillet 2019 relatif aux comptes annuels établis par les organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences, homologué par arrêté du 26 décembre 2019 publié au JO du 30 décembre 2019.

2.2 Traitement des frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement ont été imputés intégralement à l'unique section « Non-Salariés ».

2.3 Comptabilisation des actions de formation

Cette comptabilisation est conforme au plan comptable spécifique applicable au FAF-PM et ne constitue pas, dans le principe, une dérogation ou une modification des méthodes comptables.

Les demandes d'indemnisation individuelle déposées au titre de la contribution à la formation professionnelle, (CFP), ont été prises en charge sur l'exercice 2023 dès lors :

- Qu'elles se rapportaient à une formation effectivement tenue en 2023,
- Qu'elles soient parvenues au FAF-PM avant le 31 janvier 2024 (décision du Conseil de Gestion du 19/10/2011).

Les demandes aux titres d'actions de formation collectives ont été prises en charge sur l'exercice 2023 si elles se rapportaient à une action de formation effectivement achevée en 2023, selon le coût de l'action, déterminé de manière précise.

2.4 Frais de réunion, frais d'études et de recherches du FAF-PM

Depuis l'exercice 2010, les frais de réunion, d'information et de sensibilisation sont comptabilisés dans les charges de fonctionnement. Il n'y a donc plus de transfert de charges pour ces frais.

En revanche, les frais d'études et de recherches sont comptabilisés en charges de formation.

Le montant du transfert en charge de formation ainsi constaté s'élève à 35 430 € pour 2023.

2.5 Comptabilisation et amortissement des actifs immobilisés

Il est fait application des règlements CRC 2004-06 du 23/11/2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

3 BILAN ACTIF

3.1 Actif immobilisé 1 571 950 €

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, pour une valeur d'acquisition de 271 299 €, sont constituées par des logiciels, y compris la nouvelle base de données « métier » développée par la société TRABTEK. Elles sont amorties linéairement sur 1 an, sauf pour le logiciel métier qui est amorti sur 4 ans.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2022	ACQUISITIONS	CESSIONS - MISES AU REBUS	SITUATION AU 31/12/2023
LOGICIELS	219 556	51 743	0	271 299
IMMOBILISATIONS EN COURS	0	0	0	0
TOTAL	219 556	51 743	0	271 299
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2022	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2023
LOGICIELS	78 666	63 613	0	142 280

3.1.2 Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont constituées de l'acquisition du siège social (1.680.000 €), des travaux (190.152 €), du matériel informatique, du matériel et du mobilier de bureau, nécessaires à l'activité du FAF-PM (195.590 €). La valeur d'acquisition de ces immobilisations s'élève à 2 065 742 €. Elles sont amorties linéairement sur 50 ans pour la construction, 10 ans pour les travaux, 3 ans pour le matériel informatique et le matériel de bureau, 10 ans pour le mobilier de bureau.

Fonds d'Assurance Formation
De la Profession Médicale – (FAF-PM)
Comptes Annuels de l'exercice 2023

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	VALEURS BRUTES			
	SITUATION AU 31/12/2022	ACQUISITIONS	CESSIONS - MISES AU REBUS	SITUATION AU 31/12/2023
TERRAIN	168 000	0	0	168 000
CONSTRUCTION	1 512 000	0	0	1 512 000
AGENC.AMENAG.CONST	187 008	3 144	0	190 152
MATERIEL DE BUREAU	52 253	0	0	52 253
MATERIEL INFORMATIQUE	102 867	0	0	102 867
MOBILIER DE BUREAU	40 470	0	0	40 470
TOTAL	2 062 598	3 144	0	2 065 742
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AMORTISSEMENTS			
	SITUATION AU 31/12/2022	DOTATIONS	REPRISES	SITUATION AU 31/12/2023
CONSTRUCTION	293 076	30 240	0	323 316
AGENC.AMENAG.CONST	152 180	10 120	0	162 300
MATERIEL DE BUREAU	17 173	11 950	0	29 123
MATERIEL INFORMATIQUE	44 131	24 369	0	68 500
MOBILIER DE BUREAU	38 096	1 478	0	39 574
TOTAL	544 656	78 156	0	622 812

3.1.3 Immobilisations financières

Néant

3.2 Créances 1 278 €

- Personnel : 1 278 €

3.3 Banques et placements 11 501 125 €

Cette rubrique rassemble l'ensemble des comptes courants bancaires et comptes sur livret LCL, ainsi que les comptes et placements auprès de la banque privée ODDO détenues par le FAF-PM.

a) LCL - Le Crédit Lyonnais

- Compte CFP (Compte 61765-G) : 82 365 €
- Compte sur Livret (Compte 466024-U) : 3 955 115 €
- 2 Comptes à terme (ouverts le 11 décembre 2023) : 5 000 000 €
- Les intérêts courus à recevoir sur les placements des comptes à terme à la clôture de l'exercice s'élèvent à 11 883 €.

b) Banque privée ODDO

- Compte espèces ODDO (Compte 706615-00001) : 8 429 €
- Compte Titres ODDO (Compte 706615) : 2 443 332 € (valeur d'acquisition)

Au 31 décembre 2023, les titres ODDO sont constitués d'actions d'obligations (2 461 539 €), et de valeurs monétaires (36 266 €). L'évaluation du portefeuille des placements ODDO au 31/12/2023 étant de 2.497.805 €, il a été procédé à la reprise de la provision pour dépréciation de 154 058 € constituée au 31 décembre 2022.

Le calcul des plus ou moins-values est effectuée selon la méthode FIFO (First In First Out). Une provision pour dépréciation des titres est constituée uniquement lorsque l'évaluation du portefeuille au 31/12 est inférieure à la valeur comptable (prix d'acquisition).

3.4 Charges constatées d'avance 19 287 €

Concerne les quotes-parts des contrats d'assurance, de location, de crédit-bail et de maintenance concernant l'exercice 2024.

4 BILAN PASSIF

4.1 Fonds propres 2 724 975 €

	MONTANTS			SITUATION AU 31/12/2023
	SITUATION AU 31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	
Report à Nouveau	4 220 918	-16 065	0	4 204 853
Résultat	-16 065	-1 479 878	-16 065	-1 479 878
TOTAL	4 204 853	-1 495 943	-16 065	2 724 975

4.1.1 Report à nouveau 4 204 853 €

Il est constitué de l'ensemble des résultats, positifs et négatifs, dégagés sur les exercices antérieurs.

4.1.2 Résultat de l'exercice - 1 479 878 €

Le résultat net comptable de l'exercice 2023 est une perte de 1 479 872 €.

4.2 Dettes

4.2.1 Fournisseurs 45 881 €

Ce montant correspond à des factures reçues ou à recevoir, liées aux frais de fonctionnement du FAF-PM et imputables à 2023.

4.2.2 Dettes fiscales et sociales 129 317 €

Cette rubrique comprend l'ensemble des dettes du FAF-PM liées au personnel & à l'Etat. Ce sont essentiellement :

- Les provisions pour congés payés,
- Les dettes envers les organismes sociaux,
- Les provisions pour taxes assises sur les salaires,
- L'impôt sur les sociétés sur les produits financiers.

4.2.3 Charges à payer 516 357 €

Il s'agit de charges imputables à 2023 et non réglées au 31 décembre 2023. Elles ont été réglées ou le seront en 2024.

- C.F.P formations individuelles :	45 218 €
- C.F.P formations collectives :	458 505 €
- Frais de réunions & Autres :	12 634 €

516 357 €

4.2.4 Produits constatés d'avance 9 677 110 €

Il s'agit d'un acompte, versé par France Compétences le 15/12/2023, au titre de la contribution à la formation professionnelle pour financement les formations de l'exercice 2024.

5 Résultat

5.1 Cotisation légale

5.1.1 Produits de formation et de fonctionnement

Les produits de formation 2023 comptabilisés au titre de la collecte s'élèvent à 11 980 417 €.

Les produits de fonctionnement sont de 35 430 €.

5.1.2 Charges de formation et de fonctionnement

Les charges de formations s'élèvent à 12 801 985 € (formations collectives pour 12 042 275 €, formations individuelles 724 279 €, y compris 503 723 € de formations réglées en 2024 dont le fait générateur (date de l'action de formation) impose la prise en compte en 2023).

Y figurent également les frais d'études & recherches pour 35 430 €.

En 2023, il n'a pas été constaté, dans les charges de formation, aucun frais d'information et de sensibilisation.

Les frais de fonctionnement, nets de produits de fonctionnement, reprises de provisions et transferts de charges, s'élèvent à 875 294 €.

5.2 Résultat financier

5.2.1 Produits financiers 311 232 €

Les produits et les charges de cessions de la Banque ODDO et les intérêts sur les comptes à terme et compte livret LCL ont permis de constater en 2023 des produits financiers pour un total de 311 232 €:

- Compte Titres 706615 - ODDO : 8 658 € (dividendes et coupons)
- Compte sur Livret – LCL : 42 967 € (intérêts)
- Comptes à terme – LCL : 105 549 € (intérêts)
- Reprise de provision pour dépréciation : 154 058 €

5.2.2 Charges financières 55 705 €

Les charges financières pour un total de 55 705 €, correspondent à :

- Des moins-values de cessions de titres ODDO pour un montant de 55 705 €

5.3 Résultat exceptionnel

5.3.1 Produits exceptionnels 0 €

Néant.

5.3.2 Charges exceptionnelles 1 600 €

- Prise en charge 4 PECI 2022 (acceptée après clôture) pour 1 600 €.

5.4 Impôts sur les Sociétés

36 943 €

Le FAFPM n'est pas assujéti aux impôts commerciaux (TVA, CVAE, Impôt sur les Sociétés) pour son activité principale. Toutefois, l'Impôt sur les Sociétés est dû pour les produits financiers issus de certains placements (Comptes à Terme, Livrets, Coupons...).

5.5 Rémunération des Dirigeants

L'article 20 de la loi 2006-586 du 23/05/2006 fait obligation de mentionner, dans les états financiers, le montant des 3 plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés. Le Président ainsi que les autres membres du Conseil de Gestion sont mandatés par des syndicats professionnels. A titre personnel, les membres du Conseil de Gestion sont bénévoles. Les rémunérations versées, qui constituent des indemnités, se sont élevées à 154 800 € en 2023. Le nombre de conseillers est de 24 (20 titulaires et 4 suppléants).

Le montant de la masse salariale 2023, hors charges sociales, s'élève à 244 193 €, pour un effectif physique de 6 salariées au 31/12/2023 (5,7 ETP sur l'année).

6 Autres informations

6.1 Autres engagements

Aucun engagement de crédit-bail n'est contracté au 31/12/2023.

Aucune provision pour indemnité pour départ en retraite n'est comptabilisée.

Pour information, les droits acquis au 31/12/2023 pour départ à la retraite s'élèvent à 28 217 € (charges sociales et fiscales incluses).

6.2 Suivi des engagements de financement de formations

	Tableau de suivi du restant à financer par millésime	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
A	Montant restant à financer à l'ouverture de l'exercice N			583 021		583 021
B	Engagements et compléments				12 766 554	12 766 554
C = A + B	TOTAL I	0	0	583 021	12 766 554	13 349 575
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N			583 021	12 262 831	12 845 852
E	Annulations de l'exercice N					0
F = D + E	TOTAL II	0	0	583 021	12 262 831	12 845 852
G = C - F	Montant restant à financer à la clôture de l'exercice N	0	0	0	503 723	503 723
	Suivi de la charge à payer pour engagements de financement de	Exercices N-3 et antérieurs	Exercice N-2	Exercice N-1	Exercice N	TOTAL
H	Charges à payer pour engagements de financement de formation à l'ouverture			583 021		
I	Engagements bruts de financement de formation de l'exercice N				12 766 554	
J	Taux d'annulation théorique sur engagements bruts de l'exercice N					0
K = IxJ	Annulations théoriques sur engagements bruts de l'exercice N					0
D	Charges de formation décaissées au cours de l'exercice N				12 262 831	
L	Extrême charge à payer pour engagements de financement de formation			583 021		
M	Charges à payer pour engagements de financement de formation				503 723	
N = H-L+M	Charges à payer pour engagements de financement de formation à la clôture de l'exercice N	0	0	0	503 723	503 723
	Échéance à moins d'1 an					503 723
	Échéance à plus d'1 an					0

Conformément aux règles votées en Conseil de Gestion (cf § 2.2), les formations provisionnées au bilan sont celles réalisées en 2023 et parvenues au FAF PM jusqu'au 31 janvier 2024. Il n'y a donc pas lieu de pratiquer un taux d'annulation sur ces charges à payer qui sont intégralement réglées en 2024.

6.3 Montant maximal des disponibilités

L'article R 6332-77-1 du Code du Travail a été modifié par le décret numéro 2018-1209 du 21/12/2018.

N'entrent pas dans le calcul du montant maximal des disponibilités, les fonds versés en année N permettant de financer des formations réalisées en N+1 (rappel : au 31/12, les disponibilités ne peuvent excéder le montant des charges comptabilisées).

Depuis l'exercice 2020, le montant maximum des disponibilités est calculé à partir du tiers des charges comptabilisées (hors dotations aux amortissements et provisions) et non plus la totalité de ces charges.

Evaluation des disponibilités excédentaires au 31/12/2023	
Montant des disponibilités	11 489 242
Acompte reçue pour l'exercice 2024	9 677 110
Disponibilités moins acompte	1 812 132
1/3 du Montant des charges comptabilisées (hors Dotations aux amortissements&provisions)	4 555 063
Montant des disponibilités excédentaires	-2 742 931

6.4 Information sur les transactions

Le FAF PM n'a effectué aucune opération interne avec des parties liées conclue dans des conditions anormales telles que prévues dans l'article 431-12 du règlement ANC 2018-06.

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 34 800 € TTC.